

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MADAME NADIA SEMLAL, SEPTIÈME ADJOINTE
5.4. Délégations de fonctions

Le Maire de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L.2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération n°2026DELIB035 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 20 mars 2026 et de son annexe proclamant Nadia SEMLAL, en qualité de septième adjointe ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales et la parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la septième adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire donne délégation à Madame Nadia SEMLAL, septième adjointe, pour intervenir dans les domaines concernant l'enfance et la jeunesse, comprenant les affaires scolaires, les dossiers liés à l'enfance et la jeunesse, l'éveil à la citoyenneté et le conseil municipal des enfants ainsi que des actes réglementaires s'y rattachant.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Aucun engagement de dépense de plus de 2 000 € ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

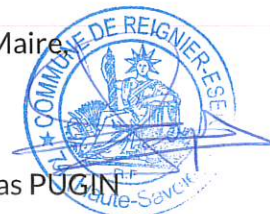
Fait à Reignier-Ésery le 26 mars 2026

Notifié le 31.03.2026
L'élue,

Nadia SEMLAL

Le Maire,

Lucas PUGIN



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.